

**Extrait du registre aux délibérations  
du collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

**Séance du 7 octobre 2021**

**Présents: MM.**

**Thill - bourgmestre  
Pletschette, Zeimes - échevins  
Schaul - secrétaire**

**Absent(s): a) excusé: /  
b) sans motif: /**

**Point de l'ordre du jour: 4**

**OBJET: Règlement temporaire d'urgence de la circulation n°20211007d :**  
- **Période : 11 octobre 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux de  
rénovation d'une maison (+- 14 jours) sise dans la Rue des Jardins,  
n° 10, à Schieren**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant qu'il y a lieu de bloquer trois places de stationnement en côté arrière de la maison sise dans la Rue des Jardins, n° 10, à Schieren (c'est-à-dire dans la Route de Stegen, n°4) afin d'y installer un conteneur et ceci dans le cadre des travaux de rénovation

Considérant que toutes les signalisations ainsi que toutes les mesures de protection seront posées et installées adéquatement

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation n°20211007d ci-après :

**Art. 1 : Interdiction de stationnement – 4, Route de Stegen à Schieren**

À partir du **vendredi, 11 octobre 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux (+- 14 jours)**, il est interdit de stationner sur les emplacements en côté arrière de la maison sise à 10, Rue des Jardins à Schieren.

**Art. 2 :** Les déviations pour piétons et les signalisations routières y relatives seront mises en place par l'Administration communale de Schieren.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

**Schieren, le 7 octobre 2021**

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,**

Eric THILL  
bourgmestre

Camille SCHAUL  
secrétaire



Handwritten signatures in blue ink. The signature of Eric Thill is on the left, and the signature of Camille Schaul is on the right, overlapping the official seal.